

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2017-069

Comité syndical du : 29 juin 2017	Convoqué le : 21 juin 2017
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 10 juillet 2017	Affiché le :

Le jeudi 29 juin 2017 à 11h00, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOD disposant de 6 voix
- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL disposant de 6 voix
- David GEHANT disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Forent ARMAND disposant de 2 voix
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 2 voix
- Laëtitia QUILICI disposant de 2 voix
- Chantal LASSOUTANIE disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix donne son pouvoir à Patricia GRANET
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix donne son pouvoir à Gérard TENOUX
- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET

Délégué absent :

- Jean-Guy DI GIORGIO disposant de 2 voix
-

Le total des voix est de : 46.

Le nombre d'élus délégués présents est de 12 sur un total de 16. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.



COMITE SYNDICAL

Séance du 29 juin 2017 à 11h00

DELIBERATION N°2017-069

**REPRISE PONCTUELLE PAR LE COMITE SYNDICAL DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTION CONSENTIE AU COLLEGE TERRITORIAL DU VAR
POUR LE REAJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
MED83 DE LA DELIBERATION N°CT83-2017-003**

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) ;

Vu l'article 5.5 i) des statuts de PACA THD ;

Vu la délibération n°2017-012 du Comité syndical du 03 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°CT83-2017-003 ;

Vu le rapport n°2017-069 ;

Considérant que l'article précité des statuts prévoit une délégation par le Comité syndical de ses attributions aux Collèges des secteurs territoriaux ;

Considérant que par délibération n°2017-012, le Comité syndical a notamment délégué au Collège du secteur territorial du Var, selon le b) de son article 1^{er}, ses attributions suivantes, en matière d' « élaboration d'une proposition d'autorisation de programme, relative au projet d'aménagement numérique, à soumettre au Conseil syndical, et de toute modification de cette autorisation de programme. » ;

Considérant que dans ce cadre, le Collège de secteur territorial du Var a adopté la délibération n°CT83-2017-003 « Proposition d'autorisation de programme relative au projet d'aménagement numérique, à soumettre au Comité syndical » ;

Considérant que les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération de montée en débit (MED83) votés dans le cadre de cette délibération devant être modifiés suite à un réajustement du projet technique, il est proposé au Comité syndical, pour des raisons pratiques, de reprendre, uniquement pour réajuster les montants, l'attribution déléguée au Collège territorial du Var ;

Considérant que le Comité syndical a, en effet, la possibilité de reprendre cette compétence qui n'a pas été transférée, mais déléguée, s'il le fait dans l'intérêt du service et pour la bonne marche de l'administration du Syndicat ;

Considérant par conséquent la proposition au Comité syndical de reprendre son attribution, déléguée au Collège de secteur territorial du Var, dans le seul et unique objectif de réajuster, comme indiqué ci-dessous les montants de l'autorisation de programme « MED83 » et les montants de contribution des EPCI présentés dans la délibération n° CT83-20017-003 du collège territorial du Var ;

Considérant enfin que le nouveau montant de l'Autorisation de Programme (AP) MED 83 sera acté lors du Comité syndical qui votera la DM1.

DELIBERE

ARTICLE 1 : le Comité syndical reprend l'attribution déléguée au Collège territorial du Var de façon ponctuelle pour réajuster les montants de l'autorisation de programme MED 83 contenues dans la délibération n°CT83-2017-003 ;

ARTICLE 2 : Le Comité syndical approuve le nouveau montant de l'Autorisation de Programme MED83 et les nouveaux montants des contributions afférentes comme indiqué ci-après :

Étiquettes de lignes	Somme de TOTAL LP	Somme de CONTRIB EPCI 2017	Somme de CONTRIB EPCI 2018	Somme de CONTRIB EPCI 2017-2018
<input type="checkbox"/> Communauté d'agglomération Dracénoise	856	31 091,67	111 708,33	142 800,00
NRA	568	18 550,49	66 649,51	85 200,00
PRM	288	12 541,18	45 058,82	57 600,00
Communauté d'agglomération Provence				
<input type="checkbox"/> Verte	2780	97 586,04	350 613,96	448 200,00
NRA	1984	64 796,09	232 803,91	297 600,00
NRA ZO	172	5 617,40	20 182,60	25 800,00
PRM	624	27 172,55	97 627,45	124 800,00
Communauté d'agglomération Sud Sainte-				
<input type="checkbox"/> Baume	1325	208 989,38	56 010,62	265 000,00
PRM	1325	208 989,38	56 010,62	265 000,00
Communauté d'agglomération Var Estérel				
<input type="checkbox"/> Méditerranée	331	14 413,65	51 786,35	66 200,00
PRM	331	14 413,65	51 786,35	66 200,00
Communauté de communes Cœur du Var				
<input type="checkbox"/> NRA	369	55 350,00	0,00	55 350,00
NRA	369	55 350,00	0,00	55 350,00
Communauté de communes du Golfe de				
<input type="checkbox"/> Saint-Tropez	1311	50 142,94	180 157,06	230 300,00
NRA	638	20 836,64	74 863,36	95 700,00
PRM	673	29 306,29	105 293,71	134 600,00
Communauté de communes du Pays de				
<input type="checkbox"/> Fayence	188	37 600,00	0,00	37 600,00
PRM	188	37 600,00	0,00	37 600,00
Communauté de communes Lacs et Gorges				
<input type="checkbox"/> du Verdon	1162	103 335,79	77 914,21	181 250,00
NRA	795	68 089,46	51 160,54	119 250,00
NRA ZO	228	7 446,32	26 753,68	34 200,00
PRM	139	27 800,00	0,00	27 800,00
Communauté de communes Méditerranée				
<input type="checkbox"/> Porte des Maures	4085	660 369,12	109 830,88	770 200,00
NRA	936	30 569,12	109 830,88	140 400,00
PRM	3149	629 800,00	0,00	629 800,00
Communauté de communes Provence				
<input type="checkbox"/> Verdon	497	89 856,29	9 543,71	99 400,00
PRM	497	89 856,29	9 543,71	99 400,00
Total général	12904	1 348 734,87	947 565,13	2 296 300,00

	2017	2018	2017-2018	% financement acteurs publics
Total investissement	4 355 522 €	4 335 350 €	8 690 871	
Région	2 177 761 €	2 167 675 €	4 345 436	50%
EPCI	1 348 735 €	947 565 €	2 296 300	26%
CD83	829 026 €	1 220 110 €	2 049 136	24%

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMEOD

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille